



## PROPOSITION DE RESOLUTION

### #1|2023|BZ

Commune de Schengen, le 6 juillet 2023

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs les Échevins,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe la

#### proposition de résolution #1|2023|BZ

visant l'organisation d'une séance plénière pour lancer  
les travaux des commissions consultatives communales dès qu'elles seront instituées

tout en priant le Collège des Bourgmestre et Échevins de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

En espérant que la présente résolution trouve l'unanimité au sein du Conseil communal, nous vous prions d'agrérer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen »

Annette KIRSCH ép. WILLEMS

Tom BELLION

---

Lola ARTIGOA

---

Lucien MAX

---

## PROPOSITION DE RESOLUTION #1|2023|BZ

---

Le Conseil communal,

- vu la proposition #1|2023|BZ de la fraction « Besser Zesummen » visant l'organisation d'une séance plénière pour lancer les travaux des commissions consultatives communales dès qu'elles seront instituées ;
- constate que les commissions consultatives communales jouent un rôle majeur au niveau de la participation citoyenne ;
- considère que les membres des commissions consultatives communales sont motivés pour contribuer au développement de la commune de Schengen ;
- voit en outre l'utilité de réunir au moins une fois par année toutes les commissions consultatives communales en réunion plénière pour échanger sur les travaux et dossiers en cours ;
- partage entièrement l'initiative de la fraction « Besser Zesummen » ;

### d e c i d e à l'u n a n i m i t é

1. d'organiser en automne 2023 une réunion plénière de toutes les commissions consultatives communales pour lancer leurs travaux ;
2. d'organiser ensuite chaque année en automne une réunion plénière de toutes les commissions consultatives communales pour échanger sur les travaux et dossiers en cours ;
3. de créer un groupe de travail inter-fractionnel composé de MM. XY pour élaborer un projet de déroulement des dites réunions plénières ;
4. de nommer M./Mme XY à la présidence de ce groupe de travail ;
5. de désigner M./Mme ZZ comme secrétaire de ce groupe de travail ;